

**DELIBERATION DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
CIAS  
Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 12 décembre à 16h45, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en salle Grand Arc de l'espace François Mitterrand – 2 rue Marius Baboulaz à Montmélián, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

*En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance est sans conditions de quorum : au report de la séance du 03 décembre 2024.*

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
Christian	COLLOUD	X		
<b>PERSONNEL</b>				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

**34-2024 - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL M57 AU BUDGET M22 – EXERCICE 2024**

Après examen de la réalisation du budget annexe d'aide à domicile du CIAS (budget M22), il apparaît que pour permettre l'équilibre financier du budget à la fin de l'exercice, il est nécessaire de verser une subvention de 295 000 € en provenance du Budget Principal (M57) du CIAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de verser au budget M22 du CIAS Cœur de Savoie une subvention d'équilibre d'un montant de 295 000 € au titre de l'exercice 2024.
- **DIT** que les crédits sont prévus en dépenses au Budget M57 à l'article 65736211 et en recettes au budget M22 à l'article 747, des budgets primitifs 2024.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.*

**AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,



**Nadia FAVRE**



La Présidente,



**Béatrice SANTAÏS**